

République Française
 Département de l'Ariège
COMMUNE DE LERCOUL
 Village
 09220 LERCOUL

**COMPTE RENDU de la réunion d'installation
 du CONSEIL MUNICIPAL
 samedi 23 mai 2020**

Date de la convocation :
 15 mai 2020.

Pour le :
 23 mai 2020, à 09 heures 30.

En séance :
 Huis clos en la salle des fêtes de LERCOUL.

Nombre de Conseillers Municipaux actuellement en exercice :
 7.

Nombre de Conseillers Municipaux présents :
 7 présents.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Municipaux de LERCOUL *(dans l'ordre du Tableau du Conseil Municipal)*

	Présents	Absents	Procurations données
M. LAFON François, Maire sortant	oui		
Mme BENEDET Solange	oui		
M. SERRI Yves	oui		
M. GRAVAILLAC Sylvain	oui		
M. GARCIA Jacques	oui		
M. SANS Yves	oui		
M. MARCHE Johnny	oui		
	7	0	0

Présente : Mme DARS Sylvie, Secrétaire de la Mairie.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2020
- 3 – Election du Maire
- 4 – Détermination du nombre des Adjointes *(dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal)*
- 5 – Election des Adjointes
- 6 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 7 – Lecture de la Charte de l'Elu local.

Cette réunion d'installation du Conseil Municipal a lieu en application du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui a défini la date d'entrée en fonction des Conseillers Municipaux et Communautaires dans les Communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, et en application des dispositions prévues par l'état d'urgence sanitaire, **dont la tenue à huis clos.**

Ouverture de la séance	par M. le Maire sortant
Appel des Elus et vérification du quorum, déclaration des élus installés dans leurs fonctions	par M. le Maire sortant

Comme prévu par l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le Maire sortant passe la Présidence de la séance au doyen d'âge des Conseillers(ères) Municipaux(ales) élus(es), qui est Mme BENEDET Solange.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Appel à candidature

Candidature de M. GRAVAILLAC Sylvain

Résultat du vote

Abstentions	0
Pour(s)	7
Contre(s)	0
Élection de M. GRAVAILLAC Sylvain secrétaire de la séance 7/7	

2 - Proclamation des résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020

Mme CAZEMAGE Solange (BENEDET)	55	Elue au 1 ^{er} tour
M. GARCIA Jacques	53	Elu au 1 ^{er} tour
M. GRAVAILLAC Sylvain	55	Elu au 1 ^{er} tour
M. LAFON François	55	Elu au 1 ^{er} tour
M. MARCHE Johnny	53	Elu au 1 ^{er} tour
M. SANS Yves	53	Elu au 1 ^{er} tour
M. SERRI Yves	55	Elu au 1 ^{er} tour

3 - Election du Maire

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Appel à candidature

Candidature de M. LAFON François

Résultat du vote

Bulletins :	
LAFON François	6
Blanc(s)	1
Nul(s)	0
Élection de M. LAFON François Maire de LERCOUL à la majorité absolue au 1^{er} tour 6/6	

PJ en annexe : discours de M. LAFON après l'élection.

4 - Détermination du nombre des Adjoints *(dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal)*

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un Adjoint au Maire (article L 2122-1 du CGCT), le Conseil Municipal déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122-2 du CGCT). Si l'application du pourcentage ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'Adjoints au Maire correspond au chiffre entier inférieur.

M. LAFON propose pour un bon fonctionnement de la Commune **la désignation de deux Adjoints**.

Résultat du vote

Abstentions	0
Pour(s)	7
Contre(s)	0
Le Conseil Municipal choisi d'élire 2 Adjoints au Maire 7/7	

5.1 - Election du 1^{er} Adjoint au Maire

Appel à candidature

Candidature de M. GRAVAILLAC Sylvain

Résultat du vote

Bulletins sortis de l'urne :	
GRAVAILLAC Sylvain	7
Blanc(s)	0
Nul(s)	0
Élection de M. GRAVAILLAC Sylvain 1^{er} Adjoint au Maire à l'unanimité au 1^{er} tour 7/7	

5.2 - Election du 2^{ème} Adjoint au Maire

Appel à candidature

Candidature de M. MARCHE Johnny

Résultat du vote

Bulletins sortis de l'urne :	
MARCHE Johnny	7
Blanc(s)	0
Nul(s)	0
Élection de M. MARCHE Johnny 1^{er} Adjoint au Maire à l'unanimité au 1^{er} tour 7/7	

Tableau du Conseil Municipal après les élections du Maire et des Adjoint

Commune de LERCOUL				
Tableau du Conseil Municipal				
à la date de l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020 (article L. 2121-1 du CGCT)				
Fonction	NOM & Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	M. LAFON François	14 avril 1956	15 mars 2020	55
1^{er} Adjoint	M. GRAVAILLAC Sylvain	04 juillet 1955	15 mars 2020	55
2^{ème} Adjoint	M. MARCHE Johnny	30 novembre 1966	15 mars 2020	53
Conseillère	Mme BENEDET Solange	19 août 1944	15 mars 2020	55
Conseiller	M. SERRI Yves	01 décembre 1945	15 mars 2020	55
Conseiller	M. GARCIA Jacques	22 mai 1949	15 mars 2020	53
Conseiller	M. SANS Yves	11 mars 1954	15 mars 2020	53

6 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Après présentation par M. le Maire, le Conseil Municipal décide du montant des indemnités :

indemnité pour le Maire **25,5 %** de l'Indice Brut 1027

indemnité pour les Adjoint **9,9 %** de l'Indice Brut 1027

Résultat du vote

Abstention(s)	0
Contre(s)	0
Pour(s)	7
Détermination des indemnités au Maire et aux Adjoint	
conformément à l'article L 2123-23 du CGCT	
7/7	

M. le Maire propose qu'une partie de ces indemnités soit redistribuée pour contribuer au remboursement des frais des déplacements de chacun des élus.

7 - Lecture de la Charte de l'Elu local

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT et remet une copie à chaque Conseiller Municipal.

Charte de l'élus local

1. *L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

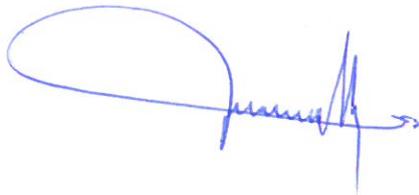
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En l'absence d'autres questions, le Maire clôture la séance à 10 H 15.

Le Secrétaire de séance

Sylvain GRAVAILLAC



Le Maire de Lercoul

François LAFON



Réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020
Discours de Monsieur François LAFON
élu Maire de LERCOUL

Madame la Conseillère,

Messieurs les Conseillers,

Vous comprendrez aisément qu'à travers vous c'est à l'ensemble de la population de Lercoul, présente physiquement ou de cœur dans notre village, que je m'adresse en ce moment qui est pour moi particulièrement émouvant.

En cette période de transition entre confinement et déconfinement, le fait que notre réunion se déroule à huis clos illustre que la crise sanitaire, sans même évoquer ses incommensurables conséquences -notamment sociales- est loin d'être terminée. Mais le fait que, malgré tout, nous nous réunissions aujourd'hui pour attester de la continuité républicaine à l'échelle communale n'a de sens qu'au service de nos concitoyens, et notamment de ceux qui ont choisi de demeurer à Lercoul le temps nécessaire à vaincre l'épidémie. C'est évidemment d'abord à eux, et à toutes celles et tous ceux qui sont attachés à notre cher village, que je pense. C'est pour l'ensemble de notre population que la municipalité est présente, à son service exclusif.

Moment émouvant aussi parce qu'il renoue en quelque sorte avec la chaîne du temps.

Je pense d'abord à tous les miens et d'abord à mon grand-père, Antoine Augé, qui occupa cette noble fonction qui est celle du premier magistrat de notre commune. N'oublions jamais que la commune, c'est la collectivité de base qui fonde le lien démocratique depuis la grande Révolution française, c'est le premier échelon de notre République. Elle se doit d'abord d'être au service en proximité des gens, femmes et hommes, avant que de privilégier des territoires au nom de la prétendue rationalité économique.

L'action d'Antoine Augé a permis, durant ses mandats, la renaissance de notre village, avec pour seul horizon, le bien-être collectif.

Je pense à ses successeurs : Jean Augé, dit del Favre, dont je tiens le goût de la pétanque et plus sérieusement qui a poursuivi le chemin, ainsi que son successeur et homonyme, dit Jean de Paul.

Je pense à Noël Augé, aujourd'hui le cher doyen de notre collectivité, mon très cher ami.

Je pense à Jean Pierre Cuminetti qui, avec compétence (et déterminé par son amour de la montagne -que nous partageons) enclencha une nouvelle dynamique et conduisit une nouvelle étape dans la modernisation de Lercoul.

Tous ont été animés, au-delà de leurs différences légitimes, par la poursuite de l'intérêt commun. Montrons-nous dignes de leur exemple en devenant à notre tour les héritiers de notre avenir !

La tradition républicaine veut que j'évoque mon prédécesseur, ce que je fais volontiers. Si j'adresse l'expression de mon respect à la fonction qui a été la sienne, je tiens à dire ma plus totale opposition quant à la manière dont cette fonction a été exercée ces dernières années. Parce que c'est la destinée de la condition humaine, il vit aujourd'hui des heures sombres. Le sentiment que nous pouvons éprouver n'exonère en rien le triste bilan d'une gestion orientée vers le soutien à quelques intérêts et le mépris à l'égard des autres.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe, animée par la volonté d'agir en commun, prend le relais pour poursuivre le chemin. Elle n'a pas d'autre ambition que de traduire en acte les exigences de l'ensemble des habitants et des vacanciers de Lercoul. Notre commune n'appartient à personne. L'équipe qui a reçu la mission de la conduire ne doit considérer personne comme étranger ou ennemi.

Dans notre feuille de route, nous avons défini une méthode à laquelle la quasi-unanimité des électrices et des électeurs qui se sont prononcés ont adhéré. Désormais, et en conformité avec cette feuille de route, c'est la population de Lercoul qui se doit de nous guider.

Le temps n'est plus de l'exercice solitaire du pouvoir.

Il me revient en mémoire une anecdote. Mon grand-père fit un jour don d'une grange qui lui appartenait à la Commune. Sise devant sa maison, près de l'Église, il tenait à ce qu'elle devint un gîte pour aider au développement de notre village en proposant ainsi la possibilité de faire venir des vacanciers. Je me souviens des critiques familiales que sa femme, ma grand-mère, et sa fille, ma mère, ne manquèrent pas de lui adresser car, ce faisant, puisqu'il fallait la surélever, il gâcherait la vue magnifique sur les montagnes qui faisait le charme de sa maison.

Ce à quoi, il objecta qu'il n'était qu'au service du village et qu'il se devait de montrer l'exemple. Cette manière d'œuvrer sera aussi la mienne.

Évidemment, son style de gestion pouvait parfois s'apparenter à la solitude de la prise de décision, pour user d'un euphémisme. Et je sais combien cette façon de faire pouvait alors gêner et attiser des jalousies.

Cette époque est évidemment révolue.

Voilà pourquoi nous, collectivement, avons décidé de redonner la parole à la population, qui, à tous les niveaux, disposera des moyens pour indiquer ce qu'elle veut pour notre collectivité.

L'époque du « Je » est terminée. C'est celle du « Nous » qui permettra d'ouvrir une nouvelle étape pour Lercoul.

Voilà pourquoi aussi chaque élu du conseil municipal sera responsable d'un domaine précis où il devra co-élaborer avec tous les citoyens le projet à mettre en place.

Bref, à Lercoul, pour reprendre le mot d'ordre de la Convention montagnarde, « on s'honorera du titre de citoyen ».

Voilà, ce que je tenais à dire, avant de donner, conformément à la Loi, et après l'élection des Adjointes, lecture de la Charte de l'élu local qui vaut engagement de la respecter.

J'avais initialement prévu de terminer, pensant que le conseil serait installé immédiatement après le scrutin du mois de mars écoulé, par ces mots :

« En vous remerciant de l'immense confiance dont vous venez de me témoigner, tous ensemble, au travail ! »

Cette formulation n'est plus d'actualité car déjà vous vous êtes, avec dévouement, sans compter de votre temps, mis au travail durant cette période de transition. Vous remercier du fond du cœur n'est donc plus une formule rhétorique mais l'humble témoignage de ma reconnaissance.

Lercoul, le 23 mai 2020